



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 883 RELATIF AUX NUISANCES ET À LA SÉCURITÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 770 ET SES AMENDEMENTS

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 883.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 883 entre en vigueur le 12 mai 2026.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 12 mai 2026.

Me Caroline Plourde

Greffière